

Cote du document:	EB 2007/91/INF.7
Date:	11 septembre 2007
Distribution:	Publique
Original:	Anglais

**F**



Cœuvrer pour que les ruraux pauvres  
se libèrent de la pauvreté

## **Modalités et conditions des prêts du FIDA: taux d'intérêt à appliquer en 2008 aux prêts accordés aux conditions ordinaires et intermédiaires**

Conseil d'administration — Quatre-vingt-onzième session  
Rome, 11-12 septembre 2007

---

Pour: **Information**

## **Note aux Administrateurs**

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour information.

Afin que le temps imparti aux réunions du Conseil soit utilisé au mieux, les Administrateurs qui auraient des questions techniques à poser au sujet du présent document sont invités à se mettre en rapport avec le responsable du FIDA ci-après.

### **Carlo M. Borghini**

Contrôleur

téléphone: +39-06-5459-2791

courriel: [c.borghini@ifad.org](mailto:c.borghini@ifad.org)

Les demandes concernant la transmission des documents de la présente session doivent être adressées à:

### **Deirdre McGrenra**

Fonctionnaire responsable des organes directeurs

téléphone: +39-06-5459-2374

courriel: [d.mcgrenra@ifad.org](mailto:d.mcgrenra@ifad.org)

## **Modalités et conditions des prêts du FIDA: taux d'intérêt à appliquer en 2008 aux prêts accordés aux conditions ordinaires et intermédiaires**

1. À sa cinquante-cinquième session, en septembre 1995, le Conseil d'administration a approuvé le document EB 95/55/R.45 autorisant le Président à fixer les taux d'intérêt à appliquer par le FIDA l'année suivante, sans approbation préalable du Conseil d'administration, mais à la condition que celui-ci soit informé des taux ainsi établis. Les taux sont systématiquement déterminés sur la base des taux d'intérêt variables de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement pour la période juillet-décembre.
2. En conséquence, le Conseil d'administration est informé par la présente note que les taux d'intérêt du FIDA à appliquer en 2008 ont été fixés à 7,07% pour les prêts accordés aux conditions ordinaires et à 3,54% pour ceux accordés aux conditions intermédiaires.